

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

DE_2019_102

Séance du mercredi 27 novembre 2019

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: 25/11/2019

Présents : 17

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept novembre l'assemblée

Votants: 17

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain

Pour : 17

JAFFARD,

Contre : 0

Secrétaire de

séance: Michèle BUISSON

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés: Laurent ARBOUSSET, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Yves Elie LAURENT, Thierry MAZOYER, Françoise THYSS

Absents: François BEGON, Catherine BLACLARD, Marie LION

Objet: Achat de la parcelle H763 à monsieur CHETAÏL (Grizac, commandes de la station de pompage) - DE_2019_102

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de conclure l'achat de la parcelle H763, située à Grizac, d'une superficie de 17 m².

En effet, le poste de commandes de la station de pompage se trouvant sur cette parcelle, il convient que la commune s'en porte acquéreur.

La commune se porterait acquéreur de cette parcelle pour un montant de 100 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CONFIRME la volonté d'acquérir cette parcelle.

- ACCEPTE le prix de 100 € et s'engage à prévoir cette somme au budget.

- MANDATE monsieur le Maire pour signer tous les documents, y compris les actes notariés, nécessaires à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,

Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/12/2019 048-200057594-20191127-DE_2019_102-DE

Commune :
LE PONT-DE-MONTVERT (116)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : H
Feuille(s) : 000 H 04
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 07/10/2011
Support numérique : _____

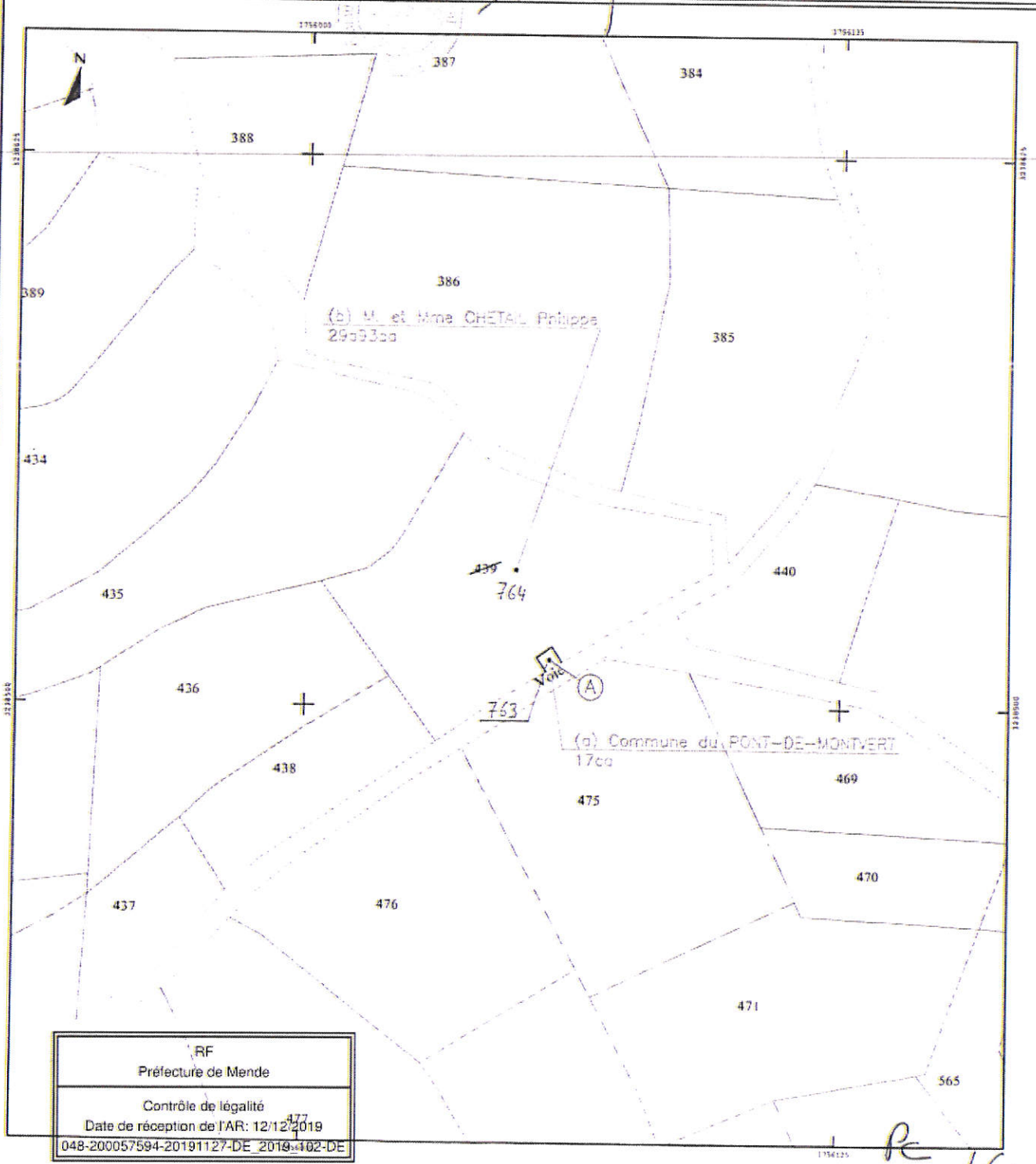
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 400G
Document vérifié et numéroté le 28/03/12
A MENDE
Par Sylvie TRANCHESSEC Inspeptrice

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie ci-jointe, dressé le 10 / 10 / 11 par M. FALCON Albert géomètre à MARVEJOLS
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A GARC - 07 01 20 12
Le 1^{er} adjoint Alain JAFFARD

Document d'arpentage dressé par M. FALCON Albert Expert (2)
16-Bvd Foch 48100 MARVEJOLS
Date : 10/10/11
Signature : ESPACE GEVAUDAN
48100 MARVEJOLS
Tel : 04 66 42 31 61
Fax : 04 66 42 31 61
N° d'inscription : 11 9565-056

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de : MENDE
1ter, Boulevard Lucien Arnault
B.P.131
48005 MENDE-Cédex.
Téléphone : 04.66.42.51.61
cdif.mende@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule n'est applicable qu'en cas de signature des propriétaires par voie de mandat à procuration. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, arpenteur ou technicien agréé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il est différent du propriétaire (notaire, conservateur, qualité de l'associé représentant, etc...)



RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2019
048-200057594-20191127-DE_2019_102-DE

Re LC